

**MEURTHE & MOSELLE**  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DÉPARTEMENT**

**N° 8 - AOUT-2015**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

**- Publication Mensuelle-**

**DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :**

**Mme Stéphanie TEN EYCK  
Directrice Générale des Services Départementaux**

**CONCEPTION - REDACTION - MISE EN PAGE - DIFFUSION :**

**Service de l'Assemblée : Mmes Marie Christine ANCEL et Evelyne JANNY**

**RESPONSABLE DE LA REDACTION :**

**Mme Frédérique MOUCHARD  
Chef du service de l'Assemblée**

**IMPRESSION :**

**M. Pascal TREIBER  
Imprimerie Départementale  
(48 Esplanade Jacques Baudot - CO 900 19 - 54035 NANCY CEDEX)**

**ABONNEMENTS :**

**Service gratuit sur simple demande écrite adressée à M. le Président du Conseil Départemental**

**DEPOT LEGAL : N° 555**

**N° I.S.S.N. : 0996 – 9659**

**N° 8 – Août 2015**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

**48, Esplanade Jacques Baudot - C.O. 900 19**

**54035 - NANCY CEDEX**

**TEL. : 03-83-94-54-54**

**FAX : 03-83-94-54-36**



## SOMMAIRE

<b>DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITE</b>	<b>1</b>
<b>DIRECTION PERSONNES AGEES – PERSONNES HANDICAPEES</b>	<b>1</b>
<i>ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N°248 REVISANT L'ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 124 DU 23 MARS 2015 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L'EHPAD LA MAISON DES VIGNES A MALZEVILLE</i>	<i>1</i>
<i>ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 254 REVISANT L'ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 97 DU 10 MARS 2015 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L' « EHPAD SAINT CHARLES » A VEZELISE</i>	<i>2</i>
<i>ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 255 REVISANT L'ARRETE 2015 N° 91 DU 10 MARS 2015 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE LA « MARPA LES GRANDS JARDINS » A COLOMBEY LES BELLES</i>	<i>3</i>
<i>ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 272 REVISANT L'ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 174 DU 29 AVRIL 2015 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L' EHPAD SAINT CHARLES A BAYON A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AOUT 2015</i>	<i>5</i>
<i>ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 274 RELATIF AUX TARIFS DE DEPENDANCE DE L'EHPAD NOTRE MAISON A NANCY</i>	<i>6</i>
<b>DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITE</b>	<b>8</b>
<b>DIRECTION ENFANCE FAMILLE</b>	<b>8</b>
<i>ARRETE N°2015 - 252 - DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE 2015 DE SAFE DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE DU DEPARTEMENT - ARRETE MODIFIANT LE PRECEDENT ARRETE N°2015-173-DISAS</i>	<i>8</i>



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITE****DIRECTION PERSONNES AGEES – PERSONNES HANDICAPEES**

ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N°248 REVISANT L'ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 124 DU 23 MARS 2015 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L'EHPAD LA MAISON DES VIGNES A MALZEVILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;

VU les demandes présentées par l'établissement,

VU l'arrêté 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH n°124 du 23 mars 2015 relatif aux tarifs d'hébergement et de dépendance de l'EHPAD Les Vignes à MALZEVILLE,

SUR proposition de Madame la directrice générale des services,

**A R R E T E :**

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD La Maison des Vignes de MALZEVILLE sont autorisées comme suit:

	<b>Section tarifaire hébergement</b>	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	1 764 934,75
Recettes	Montant global des produits	1 764 934,75

	<b>Section tarifaire dépendance</b>	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	448 582,00
Recettes	Montant global des produits	448 582,00

**Article 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	<b>Section tarifaire hébergement</b>	<b>Section tarifaire dépendance</b>
Excédent		
Déficit		

**Article 3 :** Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er août 2015 :

**EHPAD La Maison des Vignes à MALZEVILLE****Personnes âgées de plus de 60 ans :**

Tarif hébergement : 63,29 € TTC

**Personnes âgées de moins de 60 ans :**

Tarif hébergement : 68,74 € TTC

**Tarifs journaliers dépendance :**

GIR 1 et 2 : 20,26 € TTC

GIR 3 et 4 : 12,85 € TTC

GIR 5 et 6 : 5,45 € TTC

**Dotation globale A.P.A. :**

293 471,60 € TTC

**Article 4 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs hébergement fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

**Article 5 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

**Article 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7 :** Madame la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 13 JUILLET 2015

Pour le président du conseil départemental

De Meurthe-et-Moselle

La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes

Annie SILVESTRI

ooOoo

**ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 254 REVISANT L'ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 97 DU 10 MARS 2015 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L' « EHPAD SAINT CHARLES » A VEZELISE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;

VU l'arrêté 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH n°97 du 10 mars 2015 relatif aux tarifs d'hébergement et de dépendance de l'EHPAD Saint Charles à VEZELISE,

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale des services,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l' « EHPAD Saint Charles » de VEZELISE sont autorisées comme suit:

	<b>Section tarifaire hébergement</b>	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	2 039 044,66
Recettes	Montant global des produits	2 039 044,66

	<b>Section tarifaire dépendance</b>	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	512 263,63
Recettes	Montant global des produits	512 263,63

**Article 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	Section tarifaire hébergement	Section tarifaire dépendance
Excédent		
Déficit	- 30 818,77	- 506,00

**Article 3 :** Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er août 2015 :

EHPAD Saint Charles à VEZELISE

Personnes âgées de plus de 60 ans :

Tarifs hébergement : 59,24 €

Personnes âgées de moins de 60 ans :

Tarifs hébergement : 64,59 €

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1 et 2 : 19,87 €

GIR 3 et 4 : 12,61 €

GIR 5 et 6 : 5,35 €

Dotation globale A.P.A. :

349 839,48 €

**Article 4 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs hébergement fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

**Article 5 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

**Article 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7 :** Madame la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 28/07/2015

Pour le président du conseil départemental

De Meurthe-et-Moselle

La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes

Annie SILVESTRI

ooOoo

ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 255 REVISANT L'ARRETE 2015 N° 91 DU 10 MARS 2015 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE LA « MARPA LES GRANDS JARDINS » A COLOMBEY LES BELLES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-1 à R. 314-117, R. 314-130 à R. 314-136, R. 314-140 à R. 314-146 et R. 314-158 à R. 314-193,

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;

VU l'arrêté 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH n°91 du 10 mars 2015 relatif aux tarifs d'hébergement et de dépendance de l'EHPAD Les Grands Jardins à COLOMBEY-LES-BELLES,  
 VU les demandes présentées par l'établissement,  
 SUR proposition de Madame la directrice générale des services,

**A R R E T E :**

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l' « MARPA Les Grands Jardins COLOMBEY » de COLOMBEY LES BELLES sont autorisées comme suit:

	<b>Section tarifaire hébergement</b>	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	1 070 705,00
Recettes	Montant global des produits	1 070 705,00

	<b>Section tarifaire dépendance</b>	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	317 295,00
Recettes	Montant global des produits	317 295,00

**Article 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	<b>Section tarifaire hébergement</b>	<b>Section tarifaire dépendance</b>
Excédent		
Déficit	- 7 208,15	- 2 860,25

**Article 3 :** Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er août 2015 :

**MARPA Les Grands Jardins à COLOMBEY LES BELLES**

**Personnes âgées de plus de 60 ans :**

Tarifs hébergement : 55,30 €

**Personnes âgées de moins de 60 ans :**

Tarifs hébergement : 61,22 €

**Tarifs journaliers dépendance :**

GIR 1 et 2 : 21,60 €

GIR 3 et 4 : 14,80 €

GIR 5 et 6 : 5,92 €

**Dotation globale A.P.A. :**

191 040,55 €

**Article 4 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs hébergement fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

**Article 5 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

**Article 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



**Article 7 :** Madame la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 28/07/2015

Pour le président du conseil départemental

De Meurthe-et-Moselle

La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes

Annie SILVESTRI

ooOoo

ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 272 REVISANT L'ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 174 DU 29 AVRIL 2015 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L' EHPAD SAINT CHARLES A BAYON A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AOUT 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;

VU l'arrêté 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH n° 174 du 29 avril 2015 relatif aux tarifs d'hébergement et de dépendance de l'Ehpad Saint Charles à Bayon,

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale des services,

**A R R E T E :**

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD Saint Charles à Bayon sont autorisées comme suit:

	<b>Section tarifaire hébergement</b>	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	3 438 851,72
Recettes	Montant global des produits	3 438 851,72

	<b>Section tarifaire dépendance</b>	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	892 076,22
Recettes	Montant global des produits	892 076,22

**Article 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	<b>Section tarifaire hébergement</b>	<b>Section tarifaire dépendance</b>
Excédent		
Déficit	- 16 726,49	- 5 407,82

**Article 3 :** Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er août 2015 :

**EHPAD Saint Charles à BAYON**

Personnes âgées de plus de 60 ans :

Appartement : 74,75€

Chambre Espace Gallé : 50,33€

Chambres Doubles : 51,70€

Chambres Individuelles : 61,08€

Personnes âgées de moins de 60 ans :

Chambres Doubles : 56,98€

Appartement : 80,03€

Chambre Espace Gallé : 55,61€

Chambres Individuelles : 66,36€

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1 et 2 : 19,62 €

GIR 3 et 4 : 12,45 €

GIR 5 et 6 : 5,28 €

Dotation globale A.P.A. :

547 931,14 €

**Article 4** : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs hébergement fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

**Article 5** : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

**Article 6** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7** : Madame la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 31 juillet 2015

Pour le président du conseil départemental

De Meurthe-et-Moselle

Le vice-président délégué,

Laurent TROGRIC

ooOoo

ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 274 RELATIF AUX TARIFS DE DEPENDANCE DE L'EHPAD NOTRE MAISON A NANCY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-1 à R. 314-117, R. 314-130 à R. 314-136, R. 314-140 à R. 314-146 et R. 314-158 à R. 314-193,

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale des services,

**A R R E T E :**

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Ehpad Notre Maison à Nancy sont autorisées comme suit :

	<b>Section tarifaire dépendance</b>	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	723 961,43
Recettes	Montant global des produits	723 961,43

**Article 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte de la reprise de résultat suivante :

	<b>Section tarifaire dépendance</b>
Excédent	
Déficit	- 37 897,85

**Article 3 :** Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er août 2015:  
**EHPAD Notre Maison à Nancy**

**Tarifs journaliers dépendance :**

GIR 1 et 2 : 18,63 €

GIR 3 et 4 : 11,82 €

GIR 5 et 6 : 5,02 €

**Dotation globale A.P.A. :**

460 815,22 €

**Article 4 :** En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :** Madame la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 31 juillet 2015

Pour le président du conseil départemental

De Meurthe-et-Moselle,

La vice-présidente déléguée,

Agnès MARCHAND

ooOoo

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITE****DIRECTION ENFANCE FAMILLE**ARRETE N°2015 - 252 - DISAS / DIRECTION ENFANCE FAMILLE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE 2015 DE SAFE DONT LA TARIFICATION RELEVE DE LA COMPETENCE DU DEPARTEMENT - ARRETE MODIFIANT LE PRECEDENT ARRETE N°2015-173-DISAS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-1 à L.314-13, R.314-1 à R.314-122 ;

VU les demandes présentées par l'établissement et les réponses apportées par l'autorité de tarification,  
SUR PROPOSITION de madame la directrice générale adjointe aux solidarités ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2015 les recettes et les dépenses prévisionnelles de SAFE sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 473,00	<b>1 215 927,00</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	901 154,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	216 300,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 206 423,24	<b>1 208 217,24</b>
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	604,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 190,00	

**Article 2** : les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du : **1<sup>er</sup> août 2015**  
SAFE

TOUR PANORAMIQUE  
54320 MAXEVILLE

<b>Type de prestation</b>	<b>Montant du prix de journée</b>
Accueil De Jour	107,72

**Montant de la dotation globalisée : 1 206 423,24 euros.**

**Article 3** : les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

<b>Exercice</b>		<b>Montants</b>
2013	Excédent	7 709,76
<b>Total résultat antérieur</b>		<b>+ 7 709,76</b>

**Article 4** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis Cour administrative d'appel de Nancy - 6 Rue du Haut Bourgeois - C.O 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Madame la directrice générale des services départementaux, madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANCY, le 13/07/15

Pour le président du conseil départemental

De Meurthe et Moselle

Et par délégation

La Vice-Présidente déléguée

à l'Enfance et à la Famille

Agnès MARCHAND

0000  
000  
0



**Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du département. L'intégralité des délibérations de la commission permanente et du conseil départemental est publiée dans un procès-verbal officiel spécifique à chaque séance, qui peut être consulté par le public à l'accueil du :**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
48, ESPLANADE JACQUES BAUDOT  
54000 - NANCY**

